

*République Française*  
*Département des Pyrénées- Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°07/2026**  
**Du 20 mars 2026**

**Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement**  
**Rue des Haras**  
**« En agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de Monsieur ODENA JEANE en date du 19 Mars 2026.**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et de stationnement des véhicules rue des Haras, territoire de la commune d'UR, en agglomération, dans le cadre de la livraison de matériaux pour la construction de son habitation.

**ARRETE**

**Article 1** : Le lundi 23 mars 2026 de 07h00 à 20h00.

**Article 2** : rue des Haras, dans les deux sens de circulation (zone signalée sur le plan joint) et pour tous les véhicules jusqu'à l'intersection de la RD30 :

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation ;

.../...



**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par Monsieur ODENA Jean 06.42.26.47.78.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : [www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 6** : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. ODENA Jean.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

Arrêté n°07/2026 du 20 mars 2026 à 09h30